

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_160

Objet :

Délégation de service public pour l'assainissement collectif - Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIONO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney :** M. Cédric IVANES **Plumont :** M. Christophe PERRET **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSETNET (LOUVATANGE), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EXERCICE 2024**

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ».

Le Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2024 est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

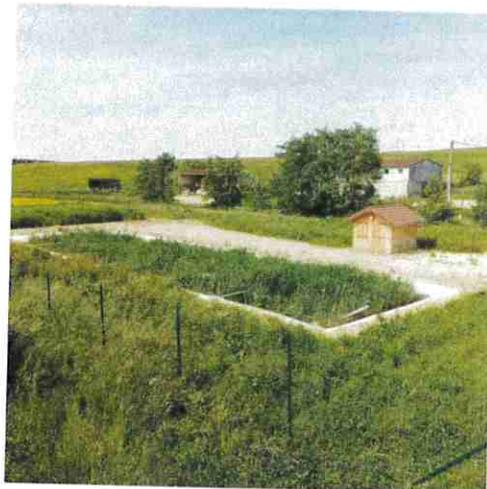
Contre : 0

Abstention : 0

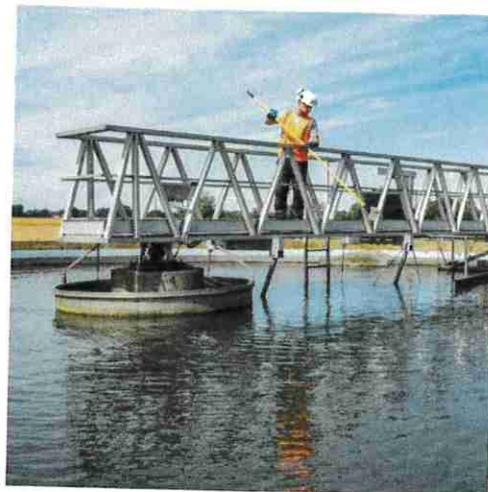
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNÉE 2024



Communauté de Communes
Jura Nord



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



ID : 039-243900560-20250918-DCC2025_09_160-DE

sogedo

L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe MERLIN
Président



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



ID : 039-243900560-20250918-DCC2025_09_160-DE

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	9
II.	INFORMATIONS GENERALES	13
II.1	Contrat	13
II.1.1	Collectivité	13
II.1.2	Service délégué	13
II.1.3	Contrat et Avenants	13
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO	14
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	14
II.2.2	Adresses	15
II.2.3	Implantation locale	16
II.2.4	Interlocuteurs locaux	17
II.2.5	Moyens techniques et humains	17
II.3	Actualités réglementaires pour les services d'eau potable et d'assainissement	18
III.	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	22
III.1	Le réseau de collecte	23
III.1.1	Connaissance des réseaux de collecte	23
III.1.2	Bordereau des canalisations	26
III.1.3	Postes de relèvement/refoulement	32
III.1.4	Autres ouvrages singuliers	34
III.2	Station d'épuration de Ranchot	35
III.2.1	Caractéristiques générales	35
III.2.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	36
III.3	Station d'épuration d'Orchamps	37
III.3.1	Caractéristiques générales	37
III.3.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	37
III.4	Station d'épuration de Fraisans	38
III.4.1	Caractéristiques générales	38
III.4.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	38
III.5	Station d'épuration de Gendrey	39
III.5.1	Caractéristiques générales	39
III.5.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	39
III.6	Station d'épuration de Thervay	40

III.6.1	Caractéristiques générales	40
III.6.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	40
III.7	Station d'épuration de Montmirey	41
III.7.1	Caractéristiques générales	41
III.7.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	41
III.8	Station d'épuration de Pagney	42
III.8.1	Caractéristiques générales	42
III.8.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	42
III.9	Station d'épuration de Vitreux	43
III.9.1	Caractéristiques générales	43
III.9.2	Milieu récepteur et niveaux de rejet	43
III.10	Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH	45
IV.	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	46
IV.1	Données administratives du Service Assainissement	46
IV.1.1	Nombre d'abonnés.....	46
IV.1.2	Identification des rejets particuliers	47
IV.1.3	Répartition des volumes Assainissement facturés.....	47
IV.2	Exploitation du réseau de collecte	49
IV.2.1	Contrôle des branchements	49
IV.2.2	Entretien du réseau.....	50
IV.2.3	Maintenance des postes de relèvement.....	53
IV.3	Exploitation de la station d'épuration de Ranchot.....	60
IV.3.1	Station d'épuration de Ranchot– Filière Eau	60
IV.3.2	Station d'épuration de Ranchot – Filière Boues.....	62
IV.3.3	Consommations énergétiques – STEP de Ranchot	63
IV.3.4	Produits de traitement – STEP de Ranchot	64
IV.3.5	Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot.....	64
IV.4	Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps.....	65
IV.4.1	Station d'épuration d'Orchamps – Filière Eau	65
IV.4.2	Station d'épuration d'Orchamps – Filière Boues.....	66
IV.4.3	Consommations énergétiques– STEP d'Orchamps.....	68
IV.4.4	Produits de traitement – STEP d'Orchamps.....	68
IV.4.5	Maintenance sur la station d'épuration d'Orchamps.....	68
IV.5	Exploitation de la station d'épuration de Fraisans	69
IV.5.1	Station d'épuration de Fraisans – Filière Eau	69
IV.5.2	Station d'épuration – Filière Boues de Fraisans	70
IV.5.3	Consommations énergétiques STEP de Fraisans	71
IV.5.4	Produits de traitement STEP de Fraisans	71

IV.5.5	Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans	72
IV.6	Exploitation de la station d'épuration de Gendrey	73
IV.6.1	Station d'épuration de Gendrey – Filière Eau	73
IV.6.2	Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues	75
IV.6.3	Consommations énergétiques – STEP de Gendrey.....	76
IV.6.4	Produits de traitement – STEP de Gendrey.....	76
IV.6.5	Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey	77
IV.7	Exploitation de la station d'épuration de Thervay	78
IV.7.1	Station d'épuration de Thervay – Filière Eau	78
IV.7.2	Station d'épuration de Thervay – Filière Boues	80
IV.7.3	Consommations énergétiques – STEP de Thervay	81
IV.7.4	Produits de traitement – STEP de Thervay	81
IV.7.5	Maintenance sur la station d'épuration de Thervay	82
IV.8	Exploitation de la station d'épuration de Montmirey	83
IV.8.1	Station d'épuration de Montmirey – Filière Eau	83
IV.8.2	Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues	85
IV.8.3	Consommations énergétiques – STEP de Montmirey	86
IV.8.4	Produits de traitement – STEP de Montmirey	86
IV.8.5	Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey	87
IV.9	Exploitation de la station d'épuration de Pagney	88
IV.9.1	Station d'épuration de Pagney – Filière Eau	88
IV.9.2	Station d'épuration de Pagney – Filière Boues	89
IV.9.3	Consommations énergétiques – STEP de Pagney.....	90
IV.9.4	Produits de traitement – STEP de Pagney.....	90
IV.9.5	Maintenance sur la station d'épuration de Pagney	90
IV.10	Exploitation de la station d'épuration de Vitreux	91
IV.10.1	Station d'épuration de Vitreux – Filière Eau	91
IV.10.2	Station d'épuration de Vitreux – Filière Boues	92
IV.10.3	Consommations énergétiques – STEP de Vitreux	93
IV.10.4	Produits de traitement – STEP de Vitreux.....	94
IV.10.5	Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux	94
IV.11	Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH	95
IV.11.1	Filière Eau	95
IV.11.2	Filière Boues.....	95
IV.11.3	Consommations énergétiques.....	97
IV.11.4	Produits de traitement.....	97
IV.11.5	Maintenance.....	97
IV.12	Travaux de la Collectivité	98

IV.12.1	Suivis de chantiers.....	98
IV.12.2	Renouvellement des réseaux	99
V.	GESTION DES ABONNES	100
V.1	Activités de l'Agence Clientèle	100
V.1.1	Synthèse de l'année	100
V.1.2	Situation sur l'exercice précédent	101
V.2	Ecrêtements	101
V.3	Dégrèvements	101
V.4	Traitement des demandes des abonnés	102
V.5	Réclamations clientèle.....	102
VI.	BILAN FINANCIER	103
VI.1	Indicateurs financiers.....	103
VI.2	Compte-rendu financier	104
VII.	PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	111
VII.1	Ouvrages et réseaux de la Collectivité.....	111

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2023	2024	Evolution 2023/2024
Gestion patrimoniale	Stations de traitement (y compris décanteurs)	-	17	17	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	23	24	4%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	41 195	47 561	15%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	42 190	39 693	-5.9%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	90	90	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	60	60	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	2	2	-4%
	Conformité des performances épuratoires	%	80%	85%	6%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur 5 ans)	%	0.00%	0.00%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	0%
	Linéaire de curage réalisé	ml	5 110	5 640	10.37%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	434 243	294 559	-32.2%
	Volumes traités	m3/an	427 719	716 431	67.5%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	1 133	510	-55%
	Conformité de la filière boues	%	100%	0%	-100%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	3 739	3 764	0.7%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	3 739	3 764	0.7%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.29%	4.70%	265%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.0	0.0	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	3.04	3.06	0.7%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2024
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	8 308
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	9.0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	3.06
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	90%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	90
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	99
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	85%

IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non Renseigné
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	4.70%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.0

NC*: Non Communiqué

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH	Annuel	Annuel	7

		Tous les ans pour les STEP \geq 500 EH et < 2 000 EH			
--	--	--	--	--	--

La station d'épuration de **Fraisans** est d'une capacité de 2000 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Gendrey** est d'une capacité de 640 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Montmirey** est d'une capacité de 510 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Orchamps** est d'une capacité de 1600 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Pagney** est d'une capacité de 430 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Ranchot** est d'une capacité de 4 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Thervay** est d'une capacité de 450 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Vitreux** est d'une capacité de 350 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent. Le bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

La station d'épuration de **Louvatange** est d'une capacité de 130 EH. Les dispositions de la colonne (1) ci-dessus s'appliquent. Bien que non concernée, un bilan de fonctionnement a été transmis au 28/02/2025.

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté de Communes Jura Nord

Adresse : 1 chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE

La Collectivité exerce les compétences collecte et traitement des eaux usées.

II.1.2 Service délégué

Les services confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Affermage
Date de signature par la Collectivité :	21/12/2021
Date de visa de la Préfecture :	18/01/2022
Date d'effet :	01/01/2022
Date d'échéance :	31/12/2028
Durée :	7 ans

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Modification pénalités financières + ajout article sur le respect des principes de laïcité + modalités de contrôles et de fonction	04/10/2022	19/10/2022	24/10/2022
2	Participation des communes au titre des eaux pluviales + modification du périmètre d'intervention + ajout des frais de contrôle + modification du fond de travaux + précisions sur les révisions de prix	5/01/2023	5/01/2023	12/01/2023

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systemes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés..**

LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2024 : **93 M€**

+ 380 collaborateurs

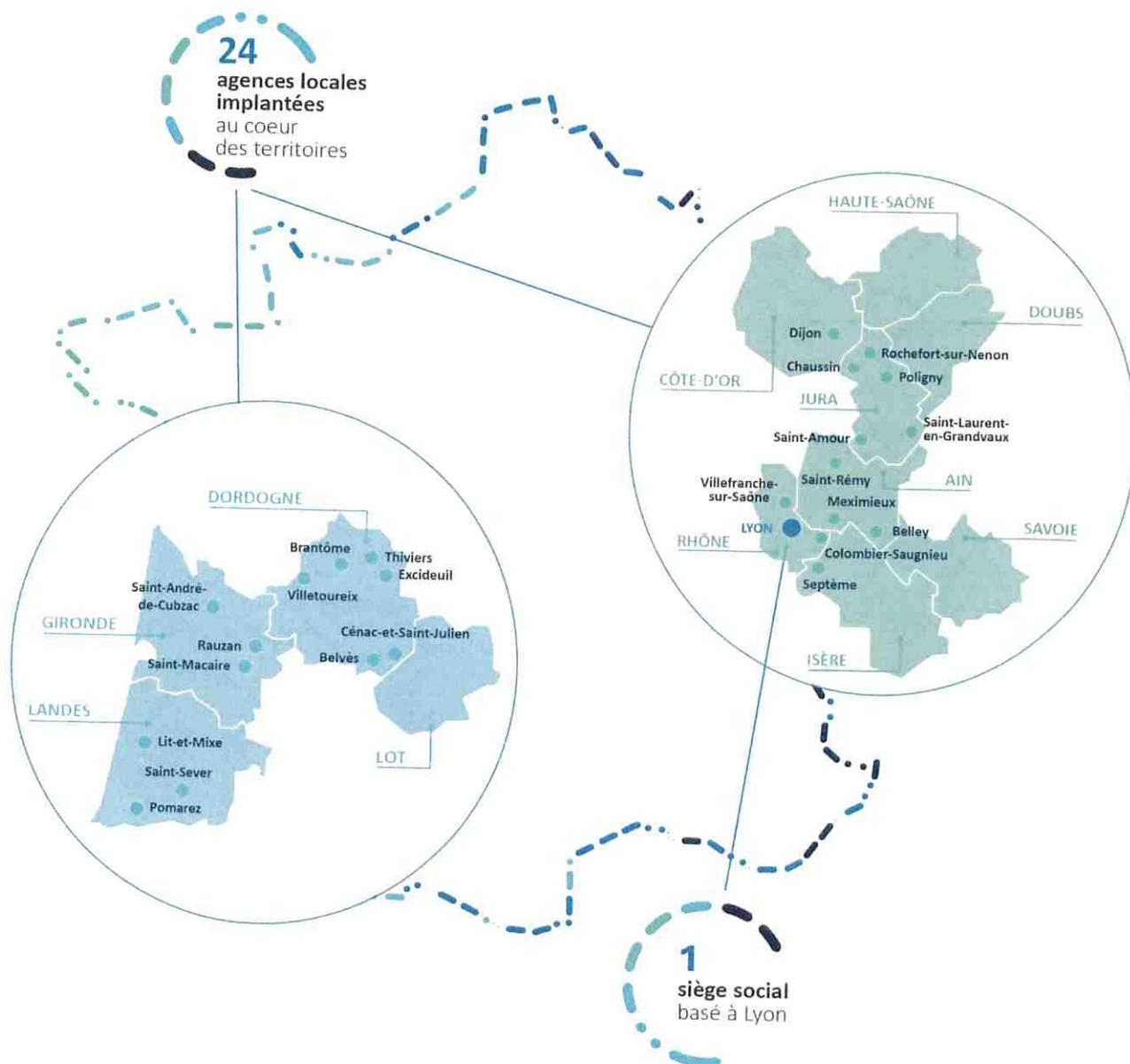
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

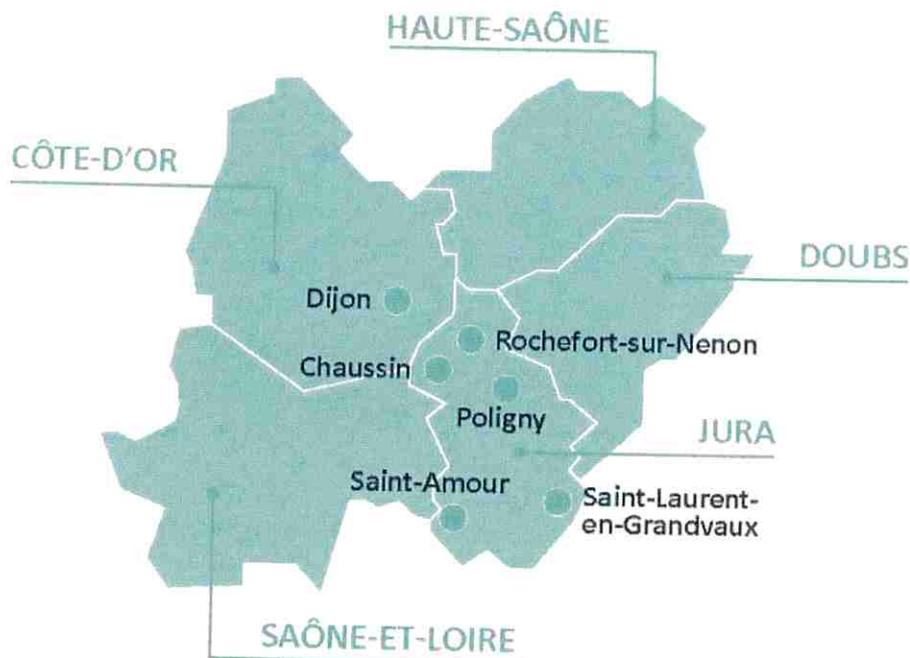


II.2.2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone
Siège Social	22 Rue Childebert 69002 LYON	04 72 77 85 00
Agence	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01

II.2.3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :



Secteur Côte-d'Or - Jura	
	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2024)	86

II.2.4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II.2.5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement collectif,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 technicienne suivi qualité eau et assainissement
- 1 équipe travaux composée de 2 agents,

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II.3 Actualités réglementaires pour les services d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau du 30 mars 2023

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement
Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m³ par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.

- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations. Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.
- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2024. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses réglementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030, respectivement.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux RésiduaireS UrbaineS 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

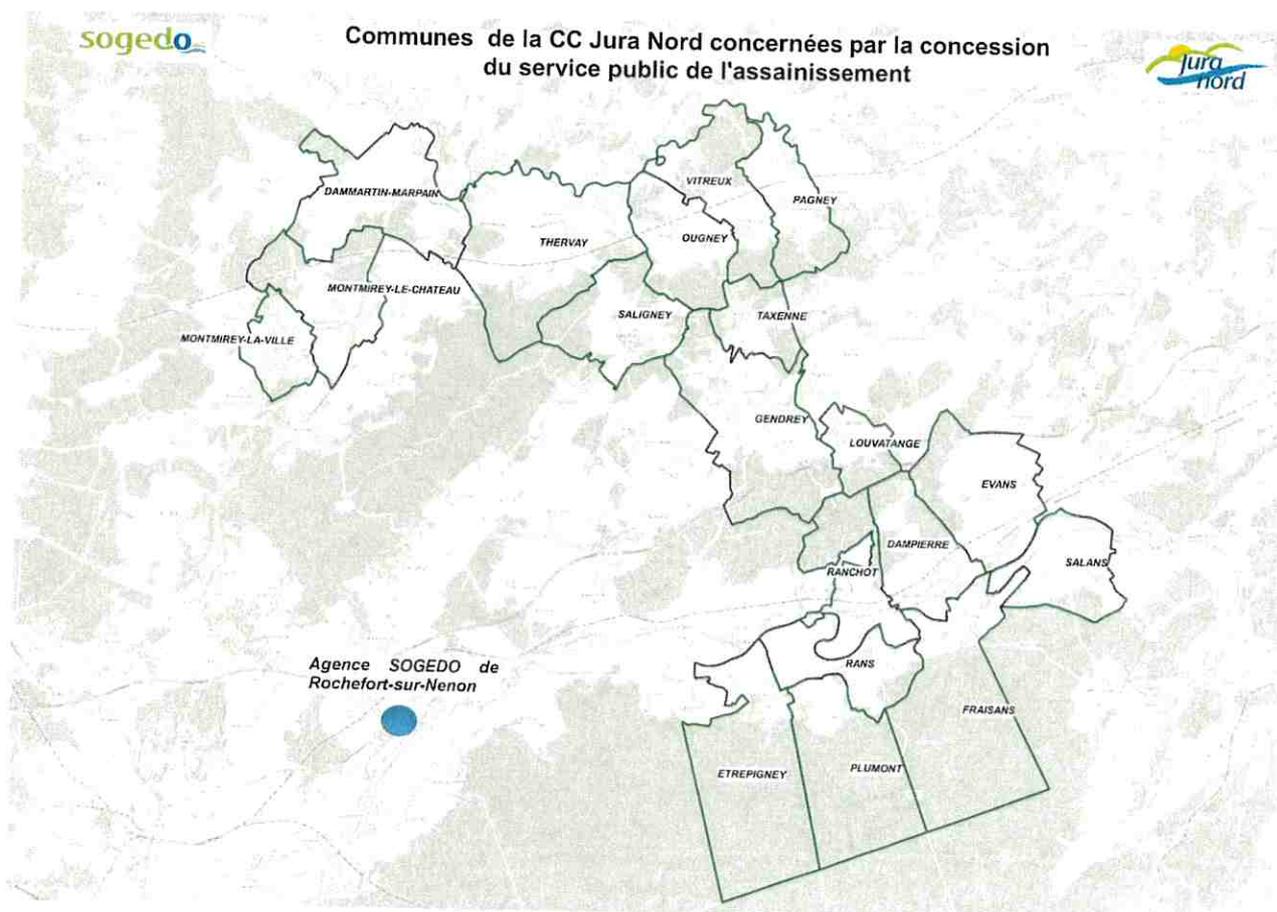
L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

III. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de la Communauté de Communes Jura Nord concerne les communes suivantes :



III.1 Le réseau de collecte

III.1.1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	80%	3
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	70%	2
A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0

+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			90

L'indice P 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **90 points**.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet, le niveau de données (sous format SIG) sur les dates ou périodes de pose des tronçons ne permet pas d'acquiescer les 50 % minimum requis.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'amélioration du niveau de connaissance de votre patrimoine (travail de mémoire avec les élus, recueils d'archives, compilation de données...).

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III.1.2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année. Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte :
Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux. Les linéaires sont affinés chaque année au fur à mesure de l'avancée des investigations terrain.

Dammartin Marpain	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	1017	1 017	0%
UNITAIRE	0	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	1926	1 926	0%
TOTAL	2943	2 943	0%

Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	7246	8 102	12%
UNITAIRE	5009	5 468	9%
EAUX USEES (Refoulement)	3950	3 940	0%
PLUVIAL	4623	5 574	21%
TOTAL	20828	23 084	11%

Etrepigny	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	3632	3 632	0%
UNITAIRE	408	408	0%
EAUX USEES (Refoulement)	3814	3 814	0%
PLUVIAL	2237	2 237	0%
TOTAL	10091	10 091	0%

Evans	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	2794	2 794	0%
UNITAIRE	1786	1 786	0%
EAUX USEES (Refoulement)	2143	2 143	0%
PLUVIAL	1948	1 942	0%
TOTAL	8671	8 665	0%

Fraisans	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	8082	9 343	16%
UNITAIRE	1165	1 288	11%
EAUX USEES (Refoulement)	270	759	181%
PLUVIAL	6362	6 432	1%
TOTAL	15879	17 822	12%

NB : La différence de linéaires sur Fraisans s'explique par l'intégration d'un nouveau lotissement : « Le Noyer Blanc »

Gendrey	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	4617	5 056	10%
UNITAIRE	223	0	-100%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	1639	2 665	63%
TOTAL	6479	7 721	19%

NB : La différence de linéaire sur Gendrey s'explique par le réseau unitaire transformé en séparatif ainsi que l'intégration d'un nouveau lotissement : « Le village Sénior »

Louvatange	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	0	679	-
UNITAIRE	2158	1 167	-46%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	9	275	2956%
TOTAL	2167	2 121	-2%

NB : Requalification de la nature du réseau suite à une levée terrain et un réajustement

Montmirey la Ville	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	1684	1 684	0%
UNITAIRE	1517	1 517	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	321	321	0%
TOTAL	3522	3 522	0%

Montmirey le Château	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	885	885	0%
UNITAIRE	1803	1 803	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	616	616	0%
TOTAL	3304	3 304	0%

Orchamps	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	3143	3 143	0%
UNITAIRE	5827	5 827	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	3011	3 011	0%
TOTAL	11981	11 981	0%

NB : Le linéaire de refoulement (ancienne Step/ nouvelle Step) sera pris en compte dans le RAD 2025 (les plans de recollement seront reçus en 2025)

Ougney	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	634	634	0%
UNITAIRE	2287	2 287	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	710	710	0%
TOTAL	3631	3 631	0%

Pagney	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	1167	2 165	86%
UNITAIRE	2957	2 577	-13%
EAUX USEES (Refoulement)	96	162	69%
PLUVIAL	1901	1 901	0%
TOTAL	6121	6 805	11%

Plumont	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	571	571	0%
UNITAIRE	0	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	0	0	-
TOTAL	571	571	0%

Ranchot	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	2297	2 347	2%
UNITAIRE	2526	2 813	11%
EAUX USEES (Refoulement)	784	784	0%
PLUVIAL	1832	2 178	19%
TOTAL	7439	8 122	9%

Rans	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	492	492	0%
UNITAIRE	4158	4 158	0%
EAUX USEES (Refoulement)	820	820	0%
PLUVIAL	662	662	0%
TOTAL	6132	6 132	0%

Salans	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	1095	1 513	38%
UNITAIRE	3665	3 805	4%
EAUX USEES (Refoulement)	3449	3 449	-
PLUVIAL	280	968	246%
TOTAL	8489	9 735	15%

NB : Des levées terrain en 2024 ont permis d'affiner les linéaires de réseau

Taxenne	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	0	0	-
UNITAIRE	1476	1 474	-0.1%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	0	0	-
TOTAL	1476	1 474	-0.1%

Thervay	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	1839	1 839	0%
UNITAIRE	3315	3 315	0%
EAUX USEES (Refoulement)	202	202	-
PLUVIAL	1257	1 257	0%
TOTAL	6613	6 613	0%



Vitreux	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	0	1 665	-
UNITAIRE	1910	0	-100%
EAUX USEES (Refoulement)	0	216	-
PLUVIAL	322	1 858	477%
TOTAL	2232	3 739	68%

TOTAL JURA NORD	2023	2024	Evolution 2023/2024
EAUX USEES (Séparatif)	41195	46 544	13%
UNITAIRE	42190	41 619	-1%
EAUX USEES (Refoulement)	11877	16 087	35%
PLUVIAL	29656	32 607	10%
TOTAL (ml)	124918	136 857	10%

III.1.3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 23 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les différentes stations d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Télesurveillance
PR rue de la Louvière - ETREPIGNEY	Flygt type NX 3069 SH 270 ADA 2.4KW	NC	Non
	-	-	
PR rue des Chênes - ETREPIGNEY	Wilo 3.9KW	13	Oui
	Wilo 3.9 KW	19	
PR route d'Orchamps - ETREPIGNEY	Wilo pro CO6DA	19	Oui
	-	Pompe HS lors du tarage	
PR route d'Étrepigny - RANS	Flygt 3127 160 7.4KW	49	Oui
	Flygt 3127 160 7.4KW	47	
PR Les Minerais Bas - DAMPIERRE	-	-	Oui
	Flygt 3153 5H273 11KW	15	
PR Les Minerais Haut - DAMPIERRE	Flygt 3127 180	Pompe HS lors du tarage	Oui
	Flygt 3127 5H 245 7.4KW	18	
PR Evans (ancienne STEP) - EVANS	Flygt 3153 181 270 15KW	13	Oui
	Flygt 3153 181 270 15KW	13	
PR Evans BO (ancienne STEP) - EVANS	Flygt 3085 160 460 2KW	25	Oui
	Flygt 3085 160 460 2KW	25	

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
PR Châteauneuf - DAMPIERRE	Grundfos SE1 50 803	7	Oui
	Grundfos SE1 50 803	19	
PR Air et Soleil - DAMPIERRE	-	25	Oui
	-	Pompe HS lors du tarage	
PR Source - DAMPIERRE	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	23	Oui
	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	23	
PR La Marine - Ranchot	-	Pompe HS lors du tarage	Oui
	flygt 3152 MT281 9KW	24	
PR ancienne STEP - RANCHOT	Flygt 3085 182 434	19	Oui
	Flygt 3085 182 434	19	
PR Salans	Flygt 3153 180 15KW	20	Oui
	Flygt 3153 180 15KW	25	
PR Camping - FRAISANS	Flygt 3069 180 1.7KW	6	Non
	Flygt 3069 180 1.7KW	8	
PR rue du Château	Flygt 3069 SH 270ADA 2.4KW	26	Non
	-	-	
PR rue de Rans - FRAISANS	Flygt 3057 181 1.7KW	8	Oui
	Flygt 3057 181 1.7KW	11	
PR Impasse Curtil-Brusset - PAGNEY	Flygt 3085 i83 1.3KW	9.5	Non
	-	-	
PR Salle des fêtes - PAGNEY	Salmson 1.5KW	23	En cours
	-	26	

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
PR entrée village - PETIT MERCEY	Salmson 2.5KW	5	Oui
	Salmson 2.5KW	7	
PR Bourg – PETIT MERCEY	Salmson 1.5KW	9	Oui
	Salmson 1.5KW	11	
PR route de Saligney - THERVAY	Wilo 2.5KW	9.5	Oui
	Wilo 2.5KW	Pompe HS lors du tarage	
PR Village - THERVAY	Wilo 2.5KW	8	Oui
	Wilo 2.5KW	8	

La capacité de pompage correspond au tarage annuel des pompes réalisé en octobre 2022 et en décembre 2023 pour certaines pompes.

III.1.4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Equipements	Nb au 31/12/24
Boîtes de branchement EU	362
Boîtes de branchement EP	51
Boîtes de branchement UN	70
Branchements EU	613
Branchements EP	750
Branchements UN	827
Déversoirs	50
Grilles avaloirs	1463
Points de rejets	96
Poste de refoulement	24
Puits d'infiltration	5
Regards de visite EU	1017
Regards de visite EP	892
Regards de visite UN	1120
Regards de visite Mixte	6
Station	18

Liste des DO:

- Montmirey la Ville : DO rue Alexis Millardet + DO rue du lavoir
- Montmirey le Château : DO Grande Rue + DO rue Basse
- Thervay : DO route de Saligney + DO rue Basse + DO rue de Malans
- Ougney : DO Grande Rue + DO rue de l'école (x2)
- Pagny : DO route de Banne + DO Trèje + DO rue du Chalet
- Taxenne : DO décanteur
- Gendrey : DO rue de la Fontaine d'Embrun
- Louvatange : DO STEP + DO rue de la libération + DO rue des Vignes
- Evans : DO STEP + DO rue de la Gouille + DO rue de la Fontaine + DO Grande Rue
- Dampierre : DO Chateaneuf rue des Forges + DO Air et Soleil + DO Source Amont + DO Source Aval
- Ranchot : DO Grande Rue Mairie + DO Champs de Foire + DO La Marine + DO Ancienne STEP
- Rans : DO PR route d'Étrepigny + DO Grande Rue + DO en amont du PR
- Étrepigny : DO rue du Moulin + DO rue des Chênes + DO du Val Fleuri
- Orchamps : DO Gendarmerie + DO SD + DO dessableur pont du canal + DO (trop plein) rue du canal
- Fraisans : DO rue Mayoux + DO Camping
- Salans : DO amont PR dessableur

III.2 Station d'épuration de Ranchot

III.2.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Impasse Cabonne – 39700 DAMPIERRE

Date de construction : 2001 + agrandissement en 2024/2025

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées, puis destinées à l'épandage agricole. Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	4000
Capacité de la filière Boues (EH)	4000
Débit moyen journalier (m ³ /j)	600
DBO ₅ (kg/j)	216
DCO (kg/j)	432
MEST (kg/j)	360
NTK (kg/j)	60
Pt (kg/j)	16.5

III.2.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs
Arrêté d'autorisation du : Arrêté local du 03/08/1998

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations réductrices (mg/l)
DBO5	25	70	15	50
DCO	90	75	54	180
MES	30	90	18	70
NTK	10	75	6	20
Pt	2	80	1.2	2 (moyenne annuelle)

Le paramètre phosphore total (Pt) doit respecter les valeurs de concentration et de rendement demandés en moyenne annuelle.

III.3 Station d'épuration d'Orchamps

La nouvelle station a été mise en service en octobre 2023.

III.3.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin de halage

Date de construction : 2023

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aérés. Les boues sont stockées sur les filtres puis destinées à l'épandage agricole.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalentents habitants	1600
Volume journalier (m3/j)	280
DBO5 (kg/j)	96
DCO (kg/j)	192
MES (kg/j)	144
NTK (kg/j)	24

III.3.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation : Récépissé de déclaration N°39-2021-00181 (annexe 3) et N°2023-03-003 (annexe 3)

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté national du 21/07/2015 :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Le rejet doit respecter les exigences en concentrations **ou** en rendement + les concentrations rédhibitoires.

III.4 Station d'épuration de Fraisans

III.4.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue de rans – 39700 FRAISANS

Date de construction : 1980

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées sur site, puis traitées à la STEP de Ranchot.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	2000
Volume journalier (m3/j)	300
DBO5 (kg/j)	120
DCO (kg/j)	239
MES (kg/j)	179
NTK (kg/j)	30

III.4.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de concentrations rédhibitoires.
Il n'existe pas d'arrêté local.

III.5 Station d'épuration de Gendrey

III.5.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Font d'Embrun – 39350 GENDREY
Date de construction : 2007

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	640
Volume journalier (m3/j)	96 (180 en temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	38.4
DCO (kg/j)	76.8
MES (kg/j)	57.6
NTK (kg/j)	9.6

III.5.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de la Lachère

Récépissé de déclaration du : 22/03/2017

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	60 %	70
DCO	90	60 %	400
MES	35	50 %	85
NGL	20	70%	
P	1	80%	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et de concentrations rédhibitoires.

III.6 Station d'épuration de Thervey

III.6.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Route de Malans – 39290 THERVAY
Date de construction : 2017

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	450
Volume journalier (m3/j)	75 (244 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	27
DCO (kg/j)	54
MES (kg/j)	41
NTK (kg/j)	7

III.6.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de L'Ognon
Récépissé de déclaration n°39-2016-00001

En fonction du récépissé de déclaration, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est la documentation technique présente sur la station, complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	25	86	70
DCO	90	75	400
MES	35	89	85
NTK	10	76	
NGL	20	70	
P	2.5	64	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration et de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.

III.7 Station d'épuration de Montmirey

III.7.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Alexis Millardet – 39360 MONTMIREY LA VILLE
Date de construction : 2013

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par apatite.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalentes habitants	510
Volume journalier (m3/j)	112 (227 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	30.6
DCO (kg/j)	61.2
MES (kg/j)	45.9
NTK (kg/j)	7.65

III.7.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Montmirey
Récépissé de déclaration du : 15/06/2011

En fonction du récépissé de déclaration, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local, complété par l'arrêté national du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	30	70	70
DCO	125	70	400
MES	40	90	85
NTK	15	30	
P	2	60	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration ou de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.

III.8 Station d'épuration de Pagney

III.8.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : 39350 PAGNEY
Date de construction : 2018

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	430
Volume journalier (m3/j)	70 (13.2 m3/h temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	25.8
DCO (kg/j)	51.6
MES (kg/j)	38.7
NTK (kg/j)	6.45

III.8.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres
Récépissé de déclaration du : 24/04/2008

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par le récépissé de déclaration, complété par l'arrêté national du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	70 %	70
DCO	125	75 %	400
MES	35	90 %	85
NTK	40	70	-

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.

III.9 Station d'épuration de Vitreux

La nouvelle station d'épuration de Vitreux a été mise en service en novembre 2023.

III.9.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin du Grand Quartier – 39350 VITREUX
Date de construction : 2023

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	350
Volume journalier (m3/j)	56 (60 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	13.5
DCO (kg/j)	30
MES (kg/j)	22.5
NTK (kg/j)	3.75

III.9.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres
Récépissé de déclaration n°39-2021-00148 du 11/06/2021

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.

Les MES doivent respecter les valeurs de rendement et les concentrations rédhibitoires.

L'arrêté local a repris les valeurs limites fixé par l'arrêté national du 21/07/2015.

III.10 Station d'épuration de Louvatange

La station d'épuration de Louvatange a été mise en service en 2023.

III.10.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin du Moulin – 39350 LOUVATANGE
Date de construction : 2023

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Equivalents habitants	130
Volume journalier (m3/j)	19.5
DBO5 (kg/j)	7.8
DCO (kg/j)	15.6
MES (kg/j)	11.7
NTK (kg/j)	2.0

III.10.2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau L'Arne
Acte administratif : Arrêté national du 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

ATTENTION : La station d'épuration de Louvatange n'est pas concernée par l'autosurveillance car elle a une capacité inférieure à 200 EH. Ces normes de rejets sont donc données à titre indicatif.



III.11 Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH

Stations de traitement	Type	EH
STEP de Marpain	Microstation	120
STEP de Petit Mercey	Microstation	100
STEP de Plumont	Décanteur/digesteur	150
Ougney Rive Gauche	Décanteur/digesteur	200
STEP de Louvatange	Filtre planté de roseaux	130
Taxenne	Décanteur/digesteur	100
Ougney Rive Droite	Décanteur/digesteur	60
Petit Mercey Hyombre	Décanteur/digesteur	50
Petit Mercey Les Granges	Décanteur/digesteur	20

IV. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV.1 Données administratives du Service Assainissement

IV.1.1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2023	2024	Evolution 2023/2024
DAMMARTIN-MARPAIN	41	42	2%
DAMPIERRE	561	559	-0.4%
ETREPIGNEY	182	186	2%
EVANS	184	185	1%
FRAISANS	441	452	2%
GENDREY	216	217	0.5%
LOUVATANGE	58	58	0%
MONTMIREY-LA-VILLE	85	83	-2%
MONTMIREY-LE-CHATEAU	95	95	0%
OUGNEY	139	135	-3%
ORCHAMPS	480	486	1%
PAGNEY	187	187	0%
PLUMONT	48	50	4%
RANS	242	243	0.4%
RANCHOT	233	235	1%
SALANS	229	233	2%
THERVAY	173	173	0%
TAXENNE	44	43	-2%
VITREUX	101	102	1%
Abonnés domestiques et assimilés	3 739	3 764	0.7%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	3 739	3 764	0.7%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	90.3%	89.5%	-0.8%

IV.1.2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV.1.3 Répartition des volumes Assainissement facturés

IV.1.3.1 Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2023	2024	Evolution 2023/2024
DAMMARTIN-MARPAIN	3 753	2 335	-
DAMPIERRE	73 024	44 164	-
ETREPIGNEY	18 698	13 999	-
EVANS	23 638	6 302	-
FRAISANS	67 057	42 649	-
GENDREY	15 757	14 262	-9.5%
LOUVATANGE	8 376	3 560	-
MONTMIREY-LA-VILLE	8 789	4 530	-
MONTMIREY-LE-CHATEAU	8 443	6 803	-
OUGNEY	13 553	12 107	-
ORCHAMPS	39 182	36 711	-6.3%
PAGNEY	28 730	14 241	-
PLUMONT	4 586	3 291	-

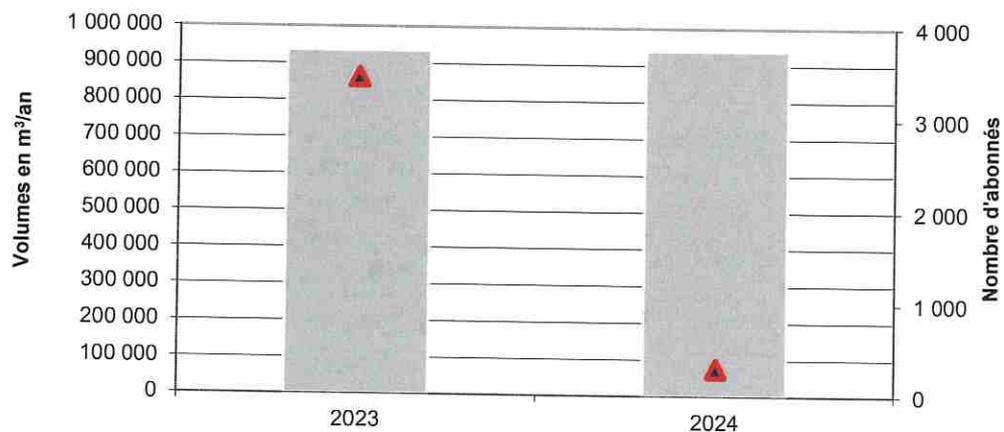
RANS	20 313	28 395	39.8%
RANCHOT	31 455	18 833	-
SALANS	29 842	17 766	-
THERVAY	14 848	13 462	-
TAXENNE	6 201	3 094	-
VITREUX	17 998	8 055	-
TOTAL	434 243	294 559	-

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2023	2024	Evolution 2023/2024
	0	0	-
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2023	2024	Evolution 2023/2024
	0	0	-
TOTAL	0	0	-



■ Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif

▲ Volumes Assainissement collectés

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de raccordements recensés	3 739	3 764	0.7%
Nombre de primes fixes facturées	3 809	3 835	0.7%

IV.2 Exploitation du réseau de collecte

IV.2.1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2023	2024	Evolution 2023/2024
Sur branchements existants	74	77	4%
Sur nouveaux branchements	13	2	-85%
TOTAL	87	79	-9%
Nombre de branchements conformes	55	69	25%
Taux de conformité (%)	63%	87%	38%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de branchements réalisés	13	2	-85%

IV.2.2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2023	2024	Evolution 2023/2024
Réseau			
Eaux usées (ml)	3 710	3 230	-13%
Unitaire (ml)	1 400	2 410	72%
Eaux pluviales (ml)	0	0	-
TOTAL	5 110	5 640	10.37%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	64	61	-5%
Avaloirs, Grilles (nb)	5	6	-
Déversoirs d'orage (nb)	50	51	2%
Autres (nb), bacs à graisses	17	20	18%
TOTAL	136	138	1%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de secteurs recensés	2	2	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	84.294	88.163	5%
TOTAL	2.373	2.269	-4%

Grâce à son expérience du réseau acquise dans l'année, SOGEDO a pu identifier deux points noirs. La liste de ces points noirs est en annexe de ce rapport.

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2023	2024	Evolution 2023/2024
Volume (m3/an)	95.0	100.0	5%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2023	2024	Evolution 2023/2024
Eaux usées (nb)	11	9	-18%
Unitaire (nb)	7	6	-14%
Eaux Pluviales (nb)	0	0	-
Branchements EU (nb)	15	31	107%
Postes de relèvement (nb)	11	6	-45%
Autres (nb)	8	0	-100%
TOTAL	52	52	0%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Commune - Lieu	Linéaire inspecté (ml)	Anomalie constatée
2024	Petit-Mercey Route de Dampierre	60	Problème d'écoulement
	Ranchot - Rue de la Riotte	522	Réseau dégradé et fissuré
	Vitreux - Rue de la Fontaine	45	infiltration ECP

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2023	2024	Evolution 2023/2024
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	8 333	8 308	-0.3%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023	2024
CC JURA NORD	60	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Important : L'autosurveillance de la totalité des PR et la réhabilitation progressive des DO avec une vanne déversante adaptée permettra un meilleur suivi

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
Incident constant	/	Rejet EU dans réseau EP des habitations impaires de la rue du Pont	Rejet au milieu naturel	Mise en conformité des branchements rue du Pont

IV.2.3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Les volumes pompés sont des estimations réalisées à partir des temps de fonctionnement des postes et des débits mesurés des pompes.

PR route de Rans - FRAISANS	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	105	107	2%
Consommation d'énergie (kW)	356	364	2%
Débit mesuré (m3/h)	P1 = 8 et P2 = 11	P1 = 8 et P2 = 11	-
Volume annuel pompé (m3/an)	945	1 017	8%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Il y a peu d'ECP car Fraisans est en réseau principalement séparatif.

PR rue du château - FRAISANS	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	Pas de compteur	Pas de compteur	-
Consommation d'énergie (kW)	0	0	-
Débit mesuré (m3/h)	26	26	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR camping - FRAISANS	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 223	3 571	61%
Consommation d'énergie (kW)	3 382	3 467	3%
Débit mesuré (m3/h)	P1 6 m3/h P2 8 m3/h	7	-
Volume annuel pompé (m3/an)	15 561	24 997	61%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : La présence d'ECP (dû à l'année 2024 pluvieuse et au réseau unitaire) engendre une augmentation du temps de pompage.

PR Salans	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	1 980	2 737	38%
Consommation d'énergie (kW)	28 566	37 565	32%
Débit mesuré (m3/h)	P1 20 m3/h P2 25 m3/h	22	-
Volume annuel pompé (m3/an)	43 560	61 583	41%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Ancienne STEP - chemin de halage ORCHAMPS	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	1 479	843	-43%
Consommation d'énergie (kW)	13 870	14 982	8%
Débit mesuré (m3/h)	20	P1=138 et P2=122	-
Volume annuel pompé (m3/an)	29 580	158 953	437%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Les travaux réalisés en 2023 à Orchamps (notamment l'installation de pompes de relèvement plus puissantes) engendrent beaucoup moins de perte de pollution.

PR Curtil - Pagney	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	276	235	-15%
Consommation d'énergie (kW)	613	625	2%
Débit mesuré (m3/h)	10	9	-
Volume annuel pompé (m3/an)	2 622	2 115	-19%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Il y a peu d'ECP car, à cet endroit, le réseau à Pagney est séparatif.

PR Salle des fêtes - Pagney	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	305	546	79%
Consommation d'énergie (kW)	498	5 939	1093%
Débit mesuré (m3/h)	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	7 320	13 377	83%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : La présence d'ECP (dû à l'année 2024 pluvieuse et au réseau unitaire) engendre une augmentation du temps de pompage.

PR de la Marine - Ranchot	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 493	1 755	-30%
Consommation d'énergie (kW)	24 335	4 647	-81%
Débit mesuré (m3/h)	32	47	-
Volume annuel pompé (m3/an)	25 890	82 485	219%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire. L'une des pompes a été changée, ce qui explique la hausse du débit.

PR Ancienne Step - Ranchot	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 319	2 798	21%
Consommation d'énergie (kW)	3 986	18 452	363%
Débit mesuré (m3/h)	19	19	-
Volume annuel pompé (m3/an)	44 061	53 162	21%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire.

PR Rans	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 382	2 891	21%
Consommation d'énergie (kW)	15 369	20 127	31%
Débit mesuré (m3/h)	48	41	-
Volume annuel pompé (m3/an)	114 336	118 531	4%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Peu d'eaux claires parasites pompées (faible débit des pompes) donc une partie du volume est by-passé par le DO en tête du PR principal.

PR Minerais Bas - Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	292	299	2%
Consommation d'énergie (kW)	2 546	2 604	2%
Débit mesuré (m3/h)	15	15	-
Volume annuel pompé (m3/an)	4 380	4 485	2%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Peu d'ECP car réseau séparatif.

PR Les Minerais Haut - Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	345	415	20%
Consommation d'énergie (kW)	4 709	2 967	-37%
Débit mesuré (m3/h)	18	16	-
Volume annuel pompé (m3/an)	6 210	6 640	7%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Peu d'ECP car réseau séparatif.

PR Air et Soleil- Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 241	2 576	15%
Consommation d'énergie (kW)	12 378	14 617	18%
Débit mesuré (m3/h)	25	25	-
Volume annuel pompé (m3/an)	56 025	64 400	15%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Peu d'eaux claires parasites pompées (faible débit des pompes) donc une partie du volume est by-passé par le DO en tête du PR principal.

PR Chateauneuf - Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	5 995	5 711	-5%
Consommation d'énergie (kW)	17 744	26 001	47%
Débit mesuré (m3/h)	19 m3/h	19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	77 935	108 519	39%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire. La P1 ne débite plus assez et sera renouvelée en 2025.

Pr La Source - Dampierre	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	2 620	4 055	55%
Consommation d'énergie (kW)	12 436	16 723	34%
Débit mesuré (m3/h)	23	27	-
Volume annuel pompé (m3/an)	60 260	109 485	82%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire.

PR Etrepigney	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	1 806	1 868	-22%
Consommation d'énergie (kW)	7 601	9 782	-3%
Débit mesuré (m3/h)	19	19	-
Volume annuel pompé (m3/an)	34 314	35 492	3%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Peu d'ECP car réseau séparatif, avec toutefois de nombreux mauvais raccordements.

PR rue de la Louvière - Etrepigney	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	65	91	-43%
Consommation d'énergie (kW)	240	287	-38%
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR rue des chênes - Etrepigney	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	573	319	-44%
Consommation d'énergie (kW)	1 082	1 047	-3%
Débit mesuré (m3/h)	P1 13 m3/h P2 19 m3/h	14	-
Volume annuel pompé (m3/an)	9 168	4 466	-51%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Evans - Ancienne STEP	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	4 047	5 972	48%
Consommation d'énergie (kW)	53 124	80 003	51%
Débit mesuré (m3/h)	13	12	-
Volume annuel pompé (m3/an)	52 611	71 664	36%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire.

PR Route de Saligney - Thervay	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	3 565	8 003	124%
Consommation d'énergie (kW)	4 121	11 838	187%
Débit mesuré (m3/h)	10	7	-
Volume annuel pompé (m3/an)	33 868	56 021	65%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

NB : Présence d'ECP car réseau unitaire.

PR village - Thervay	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	7 253	9 703	34%
Consommation d'énergie (kW)	9 043	22 082	144%
Débit mesuré (m3/h)	8	8	-
Volume annuel pompé (m3/an)	58 024	77 624	34%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR ancienne STEP - VITREUX	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	absence de compteur	2 775	-
Consommation d'énergie (kW)	12 867	52 159	-
Débit mesuré (m3/h)	NC	13	-
Volume annuel pompé (m3/an)	-	26 075	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR entrée village - Le Petit Mercey	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	271	383	41%
Consommation d'énergie (kW)	517	217	-58%
Débit mesuré (m3/h)	P1 = 5 et P2 = 7	6	-
Volume annuel pompé (m3/an)	1 626	2 298	41%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Bourg - Le Petit Mercey	2023	2024	Evolution 2023/2024
Temps de fonctionnement Heures	62	46	-
Consommation d'énergie (kW)	218	157	-28%
Débit mesuré (m3/h)	P1 = 9 et P2 = 11	10	-
Volume annuel pompé (m3/an)	620	460	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

Ouvrage	Nature de l'intervention
Tous les postes	visite hebdomadaire de contrôle du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveau + relève des index et nettoyage

Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO5 par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.3 Exploitation de la station d'épuration de Ranchot

IV.3.1 Station d'épuration de Ranchot– Filière Eau

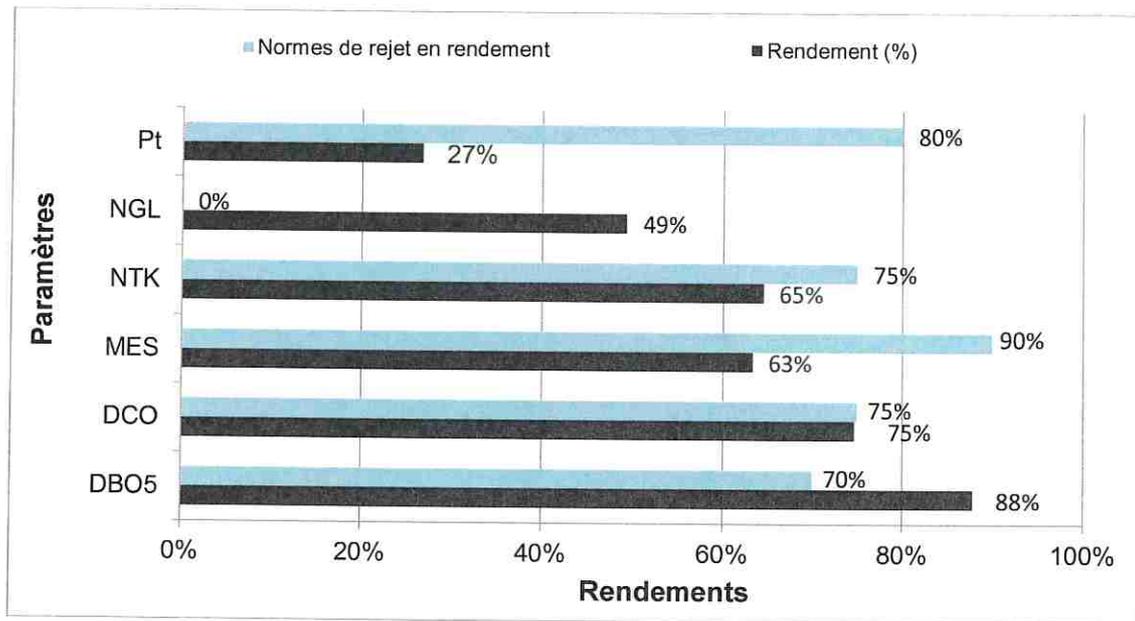
IV.3.1.1 Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	167 732	200 641	20%
Débit moyen journalier (m3/j)	460	550	20%
Volume bypassé (m3/an)	11 845	10 644	-10%

IV.3.1.2 Charge polluante

2024		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	69.6	38.4	639.3	8.5	25.0	5.2	88%	70%
DCO	120.0	196.6	111.6	930.2	49.7	90.0	30.6	75%	75%
MES	90.0	63.8	39.5	438.9	23.4	30.0	15.6	63%	90%
NTK	15.0	45.3	23.2	¹ 543.3	16.1	10.0	6.5	65%	75%
NGL	-	45.6	23.5	-	23.1	-	11.2	49%	-
Pt	4.0	4.2	2.1	512.5	3.1	2.0	1.5	27%	80%

NB : Le dispositif de mesure n'est pas validé. Les données sont donc à prendre avec précaution.



IV.3.1.3 Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	100%	40%	-60%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.3.2 Système d'assainissement de Ranchot – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	825.0	288.0	-65%
Siccité moyenne (%)	17.74%	18.40%	4%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	170	50	-71%
Quantité de Matières sèches produites (tonnes/an)	30	9	-69%
Quantité de boues déshydratées évacuées (tonnes/an)	193	0	-100%
Quantité de Matières sèches évacuées hors chaux (tonnes/an)	34	0	-100%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	BIODEPE	Stockage sur site	-

La faible production de boue en 2024 est dû aux problèmes d'aération et de pressage récurrents. Les boues sont stockées sur site puis traitées sur l'aire de compostage de BIODEPE.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes de MS/an)	34	0	-100%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	9	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	4	3	-25%
Sables (m3/an)	2	4	100%
Graisses (m3/an)	1	1	0%

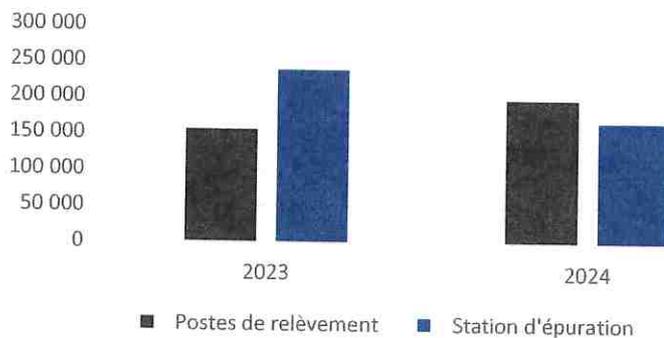
IV.3.3 Consommations énergétiques – STEP de Ranchot

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	155 550	197 257	27%
Station d'épuration	238 757	167 186	-30%
TOTAL	394 307	364 443	-8%

NB : Les temps de pompages ont augmenté en raison des nombreux jours de pluie tout au long de l'année et les temps d'aération ont baissé suite aux différentes pannes.

Consommations électriques annuelles (kWh)



IV.3.4 Produits de traitement – STEP de Ranchot

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	300	394	31%
Polymères (kg/an)	500	200	-60%
Chaux (tonnes/an)	1	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	12	3	-75%

NB : L'injection de chlorure ferrique n'a fonctionné que les 3 premiers mois de l'année 2024, d'où la différence de valeur 2023/2024.

IV.3.5 Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Ranchot	Remise en état de 2 tubes inox sur le racleur
	Réparation roue et brosse du clarificateur
	Suivi des travaux (création d'une nouvelle file pour passer à 6000 EH). La mise en eau est prévue pour mars 2025
Communes de Ranchot et Dampierre	Dérratisation sur toute la commune de Ranchot + Dampierre rue des Tilleuls et Air et Soleil

Conclusion :

L'autosurveillance n'est pas respectée pour l'année 2024.

Le nombre élevé de non-conformités est dû à la vétusté de certains équipements clés de la station comme les surpresseurs d'air ou la presse à boue. Le traitement du phosphore est également hors service depuis mars 2024.

Les travaux d'agrandissement de la station d'épuration se sont prolongés sur toute l'année 2024, ce qui explique les résultats d'autosurveillance médiocres obtenus cette année. Les travaux devraient prendre fin au 1er trimestre 2025.

La création d'une nouvelle file eau permettra à la station d'atteindre 6000 EH. Sa mise en eau est prévue pour le mois de mars 2025.

IV.4 Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps

IV.4.1 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	29 580	158 953	437%
Débit moyen journalier (m3/j)	81	435	437%
Volume bypassé (m3/an)	NC	6 103	-

Charge polluante

Date	Conditions météorologiques de la semaine de la mesure	Débit journalier en m ³ /j	Charge hydraulique en EH	Charge entrante en EH (dco+ntk)/2	Charge sortante en EH (dco+ntk)/2	Rendement épuratoire en %
22/04/2024	0.3 à 11.8°C, légèrement pluvieux	261.0	1743.0	703.0	30.5	96%
18/09/2024	5.4 à 18.3°C - Temps sec	94.0	629.0	337.0	7.0	98%

2024		Entrée station					
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l) BILAN 1	Charge (kg/j) BILAN 1	Concentration (mg/l) BILAN 2	Charge (kg/j) BILAN 2	Charge en EH BILAN 1	Charge en EH BILAN 2
DBO5	60.0	130.0	34.0	120.0	11.3	566.7	188.3
DCO	120.0	270.0	70.6	290.0	27.4	588.3	228.3
MES	90.0	120.0	31.4	58.0	5.5	348.9	61.1
NTK	15.0	47.0	12.3	71.0	6.7	820.0	446.7
NGL	-	47.0	12.3	71.0	6.7	-	-
Pt	4.0	4.3	1.1	6.4	0.6	275.0	150.0

Sortie station					Rendement		
Concentration (mg/l) BILAN 1	Concentration (mg/l) BILAN 2	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j) BILAN 1	Charge (kg/j) BILAN 2	Rendement (%) BILAN 1	Rendement (%) BILAN 2	Normes de rejet en rendement
3.0	3.0	35.0	0.8	0.3	98%	98%	60%
16.0	11.0	200.0	4.2	1.0	94%	96%	60%
4.0	4.0	-	1.0	0.4	97%	93%	50%
1.5	0.7	-	0.4	0.1	97%	99%	-
18.3	18.8	-	4.8	1.8	61%	74%	-
1.7	2.0	-	0.4	0.2	60%	69%	-

Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	0	2	-
Taux de conformité	-	100%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.4.2 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	96.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	1%	Sans objet	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.96	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	1	0	-
Taux de conformité	100%	Sans objet	-
Destination des boues	Evacuation	Stockage sur filtres	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.86	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	Non connu	-
Conformité de la filière Boues	100%	Sans objet	-

Autres sous-produits

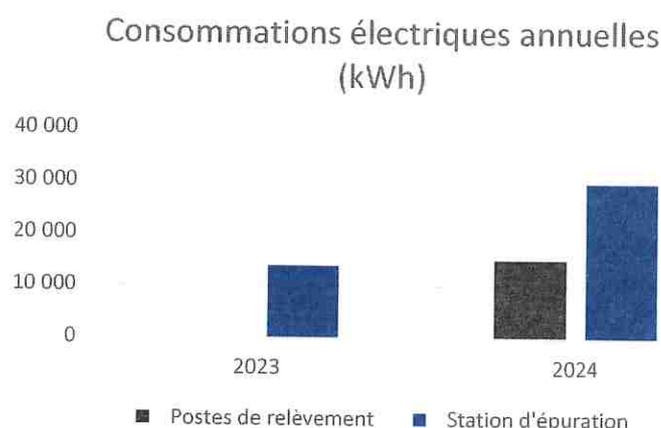
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	1.0	10.0	900%
Sables (m3/an)	5.0	7.0	40%
Graisses (m3/an)	0.5	1.0	100%

IV.4.3 Consommations énergétiques– STEP d’Orchamps

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	0	14 982	-
Station d'épuration	13 870	29 740	114%
TOTAL	15 969	44 722	180%

NB : La mise en service du nouveau PR et de la nouvelle STEP explique les variations de valeurs 2023/2024. La consommation électrique est en nette hausse mais assure une bien meilleure épuration.



IV.4.4 Produits de traitement – STEP d’Orchamps

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	1.0	3.0	200%

IV.4.5 Maintenance sur la station d'épuration d’Orchamps

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Orchamps	Contrôle normatif électrique + nettoyage + contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages et relève des index

Conclusion :

L'autosurveillance est respectée pour l'année 2024.

Les travaux de création de la nouvelle STEP ont été réceptionnés en juin 2024. Les effluents traités sont largement conformes sur tous les paramètres sauf pour le volume lors de pluies significatives.

Il conviendrait de poursuivre les travaux d'élimination des ECP sur le réseau afin d'amener plus de pollution à la station et moins d'eau claire. Un plan d'investissement de la Communauté de Communes Jura Nord est en cours de rédaction pour les années futures.

IV.5 Exploitation de la station d'épuration de Fraisans

IV.5.1 Station d'épuration de Fraisans – Filière Eau

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	Pas de compteur	Pas de compteur	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	-	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

Charge polluante

Sans objet en 2024.

Absence de bilan 24h en raison de la vétusté de la station.

Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	0	0	-
Taux de conformité	-	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.5.2 Station d'épuration – Filière Boues de Fraisans

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	51	59	16%
Siccité moyenne (%)	Non connu	Non connu	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	Sans objet	Sans objet	-
Destination des boues	Dépotage STEP Ranchot	Dépotage STEP Ranchot et Dole	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (m3/an)	51.00	59.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

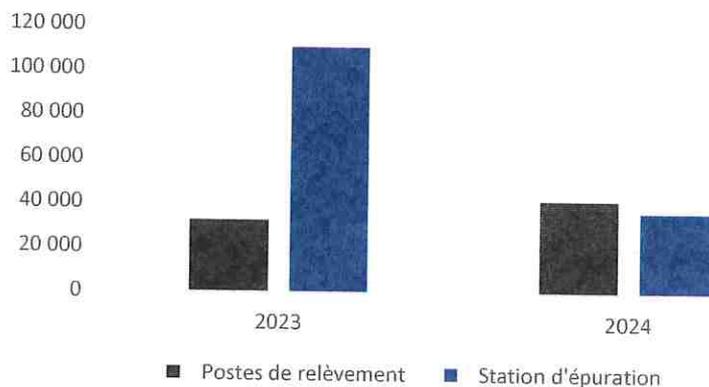
Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	3.0	4.0	33%
Sables (m3/an)	1.0	0.0	-100%
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

IV.5.3 Consommations énergétiques STEP de Fraisans

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	32 304	41 396	28%
Station d'épuration	110 460	36 487	-67%
TOTAL	142 764	77 883	-45%

Consommations électriques annuelles (kWh)



IV.5.4 Produits de traitement STEP de Fraisans

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	0.0	0.0	-

IV.5.5 Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Fraisans	Visite hebdomadaire de vérification du bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage et relève des index
	Vidange de 52 m3 de boue à la STEP de Ranchot + 7 m3 à la STEP de Dole

Conclusion :

Le fonctionnement général du système d'assainissement de Fraisans est vieillissant.

Le volume d'eau pompé au PR de Salans a fortement augmenté suite à l'année pluvieuse. Un bassin de stockage sera créé sur le site du PR de Salans et opérationnel en 2025.

Les travaux de connexion de tout le système assainissement de Fraisans débiteront courant été 2025 et dureront plusieurs mois. Un bassin de stockage sera notamment créé à côté du camping avec un nouveau PR qui refoulera directement à la STEP de Ranchot. Suite à cela, la STEP de Fraisans sera détruite.

IV.6 Exploitation de la station d'épuration de Gendrey

IV.6.1 Station d'épuration de Gendrey – Filière Eau

Charge hydraulique

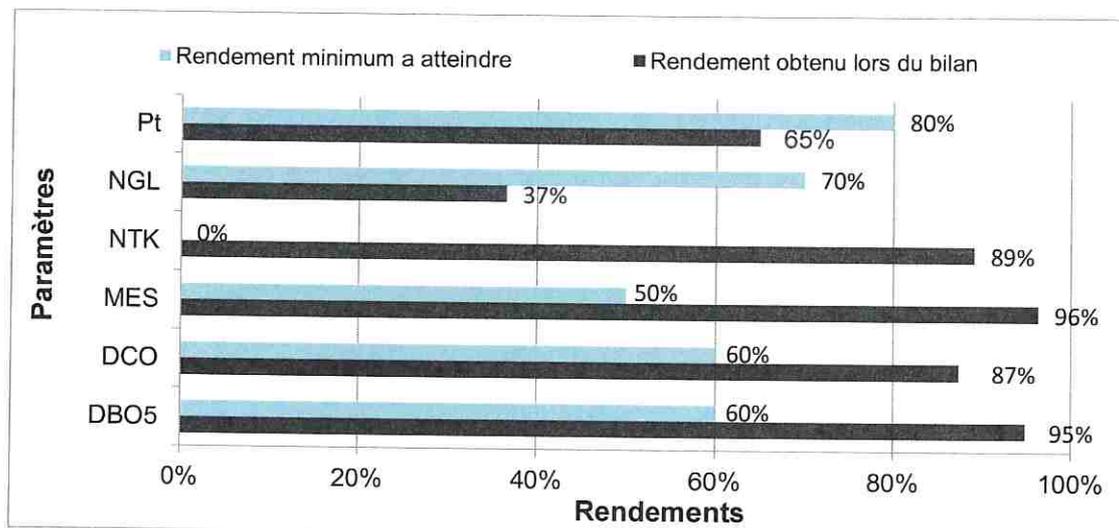
Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	44 530	149 650	236%
Débit moyen journalier (m3/j)	122	410	236%
Volume by-passé (m3/an)	NC	NC	-

NB : Ce bilan 24h a été réalisé par météo très pluvieuse (54 mm). Beaucoup d'ECP sont arrivées à la station pendant le bilan 24h, malgré un réseau séparatif.

IV.6.1.1 Charge polluante

2024		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	79.0	32.4	540.0	4.0	25.0	1.6	95%	60%
DCO	120.0	190.0	77.8	648.3	24.0	90.0	9.8	87%	60%
MES	90.0	110.0	45.0	500.0	4.0	35.0	1.6	96%	50%
NTK	-	23.0	9.4	-	2.5	-	2.5	89%	-
NGL	15.0	23.0	9.4	626.7	14.6	20.0	6.0	37%	70%
Pt	4.0	2.4	1.0	250.0	0.8	1.0	0.3	65%	80%

NB : La capacité nominale de la STEP en DCO est dépassée (648 EH pour une capacité à 640).



Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	1	1	-
Taux de conformité	0%	100%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.6.2 Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	Sans objet	Sans objet	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	Sans objet	Sans objet	-
Destination des boues	Stockage sur filtres	Stockage sur filtres	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	Stockage sur site	Stockage sur site	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

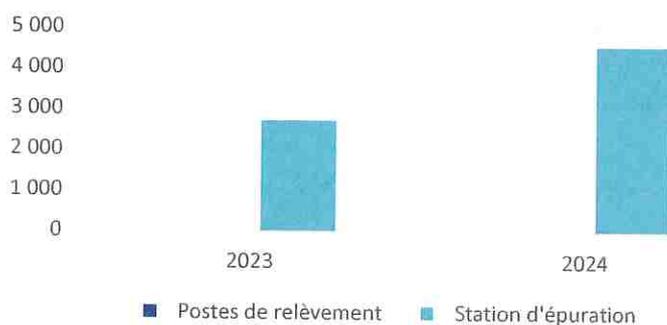
Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	1.5	3.0	100%
Sables (m3/an)	1.0	0.5	-50%
Graisses (m3/an)	0.3	0.5	67%

IV.6.3 Consommations énergétiques – STEP de Gendrey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	2 729	4 567	67%
TOTAL	2 729	4 567	67%

Consommations électriques annuelles (kWh)



IV.6.4 Produits de traitement – STEP de Gendrey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	1.0	1.0	0%
Chlorure ferrique (m3/an)	3.5	4.0	14%

IV.6.5 Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Gendrey	Faucardage annuel des roseaux
	Renouvellement de l'électrovanne d'ouverture vanne lit
	contrôle électrique normatif + contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage et relève des index

Conclusion :

Il est prévu de poser un débitmètre en 2025 afin de mieux connaître le volume d'effluent traité par la station d'épuration.

Il sera proposé à la Communauté de Communes de réaliser un diagnostic du réseau et des branchements afin de rechercher la source des ECP, sachant que la majeure partie du réseau est en séparatif.

IV.7 Exploitation de la station d'épuration de Thervay

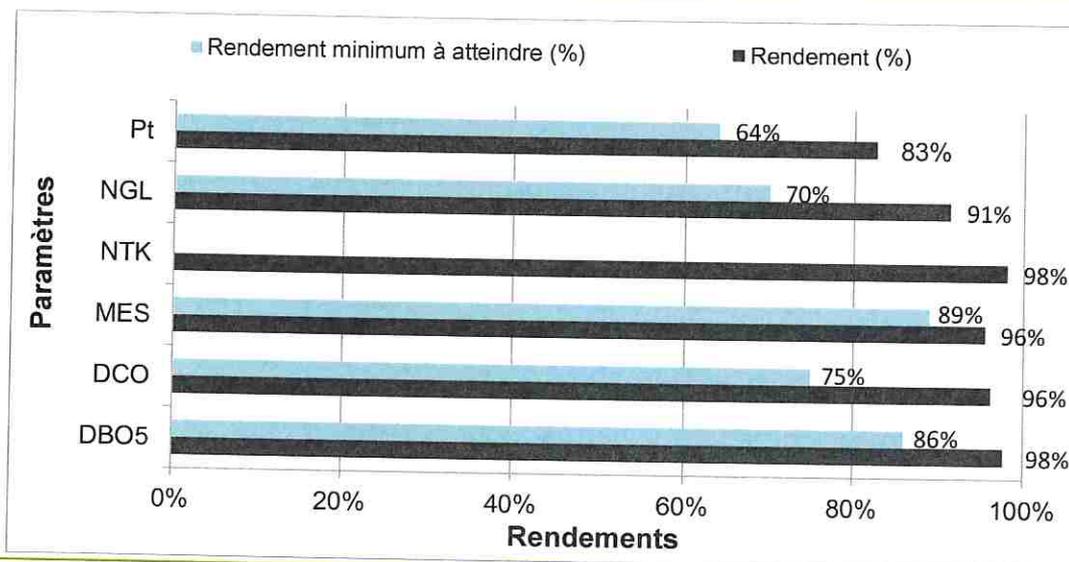
IV.7.1 Station d'épuration de Thervay – Filière Eau

IV.7.1.1 Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2023/2024
Volume d'eaux usées entrée STEP (m3/an)	36 377	41 310	14%
Débit moyen journalier (m3/j)	100	113	14%
Volume bypassé (m3/an)	Non connu	Non connu	-

Charge polluante

2024		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Rendement minimum à atteindre (%)
DBO5	60.0	130.0	3.5	58.3	3.0	25.0	0.1	98%	86%
DCO	120.0	260.0	6.9	57.5	10.0	90.0	0.3	96%	75%
MES	90.0	89.0	2.4	26.7	4.0	35.0	0.1	96%	89%
NTK	15.0	58.0	1.5	100.0	1.1	10.0	0.0	98%	-
NGL	-	58.0	1.5	-	5.0	20.0	0.1	91%	70%
Pt	4.0	5.2	0.1	25.0	0.9	2.5	0.0	83%	64%



Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2023/2024
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.7.2 Station d'épuration de Thervay – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2023/2024
Quantité de boue brute évacuée (tonnes/an)	0	0	0%
Siccité moyenne (%)	-	-	-
Quantité de Matières sèches évacuée (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Destination des boues	Stockage sur filtres	Stockage sur filtres	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2023/2024
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	Non quantifiable	Non quantifiable	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

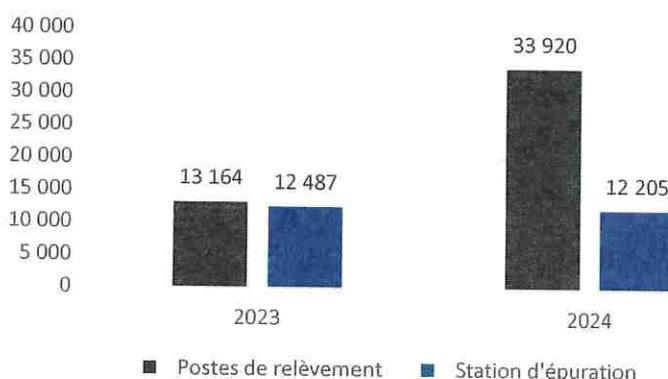
Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2023/2024
Refus de dégrillage (m3/an)	1.0	1.0	0%
Sables (m3/an)	0.0	0.0	0%

IV.7.3 Consommations énergétiques – STEP de Thervey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Postes de relèvement	13 164	33 920	158%
Station d'épuration	12 487	12 205	-2%
TOTAL	25 651	46 125	80%

Consommations électriques annuelles (kWh)



La présence de beaucoup d'ECP en 2024 a fait augmenter le temps de fonctionnement des pompes, et donc la consommation électrique.

IV.7.4 Produits de traitement – STEP de Thervey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2023/2024
Eau (m3/an)	1.0	1.0	0%
Chlorure ferrique (m3/an)	2.0	3.0	50%

IV.7.5 Maintenance sur la station d'épuration de Thervay

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Thervay	Relève des index
	Visite hebdomadaire et contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage

Conclusion :

L'auto-surveillance est respectée pour l'année 2024.

Le réseau d'assainissement à Thervay est essentiellement unitaire. Il est donc très sensible à la moindre pluie. Les deux PR en amont de la STEP sont vite en niveau haut malgré le bassin d'orage situé Rte de Saligney. Grâce à celui-ci, nous limitons les volumes d'eau arrivant à la STEP pour ne pas la lessiver.

Il conviendrait de prévoir une étude diagnostique du réseau (ou de reprendre celle faite en 2015) afin d'éliminer l'apport des ECP.

IV.8 Exploitation de la station d'épuration de Montmirey

IV.8.1 Station d'épuration de Montmirey – Filière Eau

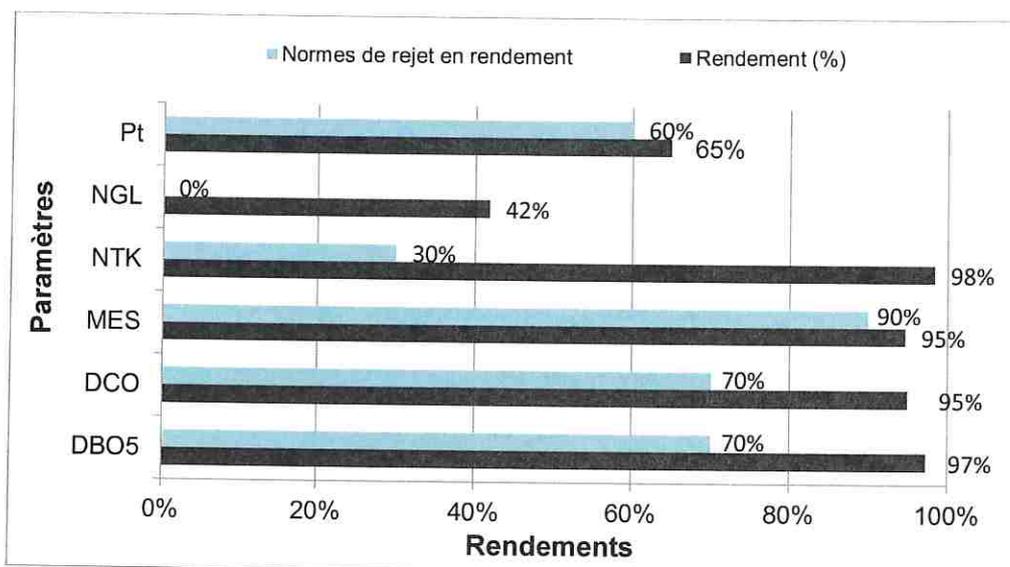
IV.8.1.1 Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées entrée STEP (m3/an)	76 920	51 375	-33%
Débit moyen journalier (m3/j)	211	141	-33%
Volume bypassé (m3/an)	Non connu	Non connu	-

On remarque une nette amélioration du volume en entrée de station due aux travaux de mise en séparatif de plusieurs rues.

IV.8.1.2 Charge polluante

2024		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	110.0	4.8	80.0	3.0	30.0	0.2	97%	70%
DCO	120.0	200.0	8.8	73.3	10.0	125.0	0.6	95%	70%
MES	90.0	76.0	3.3	36.7	4.0	40.0	0.2	95%	90%
NTK	15.0	44.0	1.9	126.7	0.7	15.0	0.0	98%	30%
NGL	-	44.0	1.9	-	25.6	-	1.5	42%	-
Pt	4.0	4.7	0.2	50.0	1.7	2.0	0.1	65%	60%



Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.8.2 Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boue brute évacuée (tonnes/an)	0%	0%	-
Siccité moyenne (%)	Sans objet	Sans objet	-
Quantité de Matières sèches évacuées (tonnes de MS/an)	0.00	0.00	-
Destination des boues	Stockage sur filtres	Stockage sur filtres	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	Non quantifiable	Non quantifiable	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

Autres sous-produits

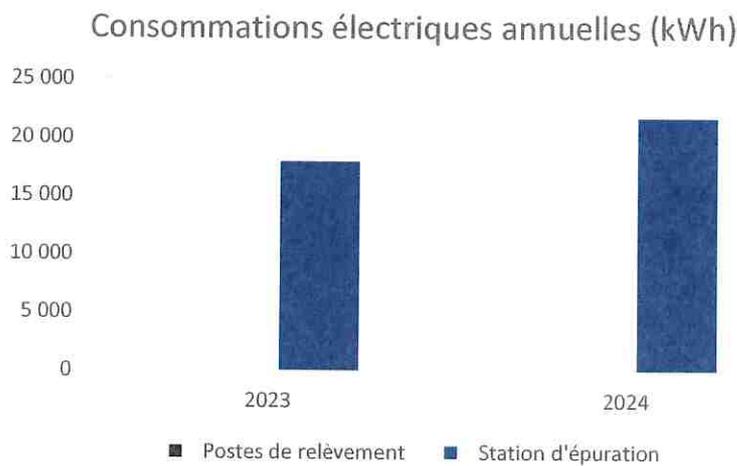
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	2.0	1.5	-25%
Sables (m3/an)	1.0	2.0	100%

IV.8.3 Consommations énergétiques – STEP de Montmirey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	18 014	21 804	21%
TOTAL	18 014	21 804	21%



IV.8.4 Produits de traitement – STEP de Montmirey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	1.00	1.00	0%
Chlorure ferrique (m3/an)	0.00	0.00	-

IV.8.5 Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Montmirey	Nettoyage + visite hebdomadaire de bon fonctionnement des différents ouvrages + relève des index
	Faucardage annuel des roseaux
	Contrôle électrique normatif

Conclusion :

L'autosurveillance est respectée pour l'année 2024.

Les travaux de mise en séparatif du réseau et la reprise de certains DO devraient améliorer la concentration en eaux usées et réduire les ECP dans le réseau d'assainissement. Le bilan 24h prévu en 2025 et le suivi des volumes traités (surveillance lors des longs passages pluvieux et en période de nappe haute) nous montreront si les travaux sont suffisants ou s'il faut continuer à rechercher des entrées d'ECP.

IV.9 Exploitation de la station d'épuration de Pagney

IV.9.1 Station d'épuration de Pagney – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	66 600	64 320	-3%
Débit moyen journalier (m3/j)	182	176	-3%

Charge polluante

Au vu de la capacité nominale de la STEP <500 EH, un bilan 24h est réalisé une année sur deux. Il n'y a pas eu de bilan en 2024.

Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de bilans réalisés	1	0	-
Taux de conformité	100%	Sans objet	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.9.2 Station d'épuration de Pagney – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	Sans objet	Sans objet	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	Sans objet	Sans objet	-
Destination des boues	Stockage sur filtres	Stockage sur filtres	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	stockage sur site	stockage sur site	-
Conformité de la filière Boues	0%	Sans objet	-

Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

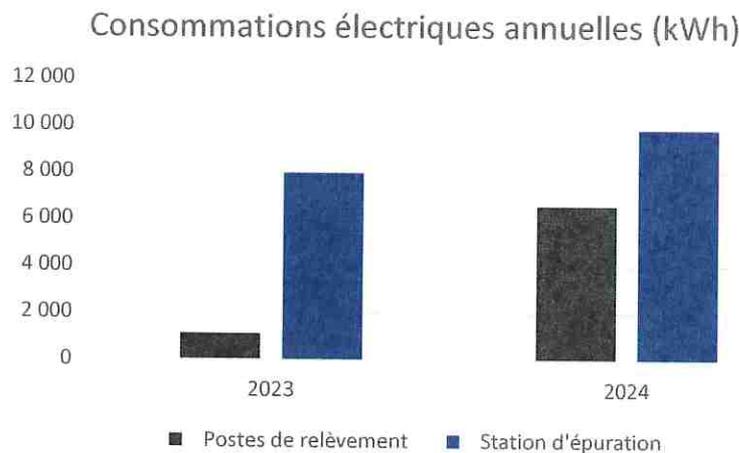
Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	1.0	100%
Sables (m3/an)	0.0	0.0	-
Graisses (m3/an)	0.5	0.0	-100%

IV.9.3 Consommations énergétiques – STEP de Pagney

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement	1 111	6 564	491%
Station d'épuration	7 978	9 841	23%
TOTAL	9 089	16 405	80%

NB : Les pompes de relèvement ont fonctionné plus que l'année 2023 alors que le volume d'eau pompé est similaire. Ce phénomène est dû à l'usure des pompes.



IV.9.4 Produits de traitement – STEP de Pagney

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	1.0	1.0	0%

IV.9.5 Maintenance sur la station d'épuration de Pagney

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Pagney	Faucardage annuel des roseaux
	Changement de la sonde de niveau du 1er et du 2eme étage
	Visite hebdomadaire et contrôle du bon fonctionnement des différents ouvrages + relève des index et nettoyage

Conclusion : En 2024, le système d'assainissement de Pagney a fait l'objet d'importants travaux

- Mise en séparatif du réseau de différentes rues
- Mise en place d'un nouveau DO rue de Banne
- Un chemisage est prévu en tout début d'année 2025 dans la rue en amont de la Step
- Rénovation totale du PR impasse Curtil

IV.10 Exploitation de la station d'épuration de Vitreux

IV.10.1 Station d'épuration de Vitreux – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Évolution 2023/2024
Volume d'eaux usées entrée STEP (m3/an)	Pas de débitmètre	26 075	-
Débit moyen journalier (m3/j)	Non compté	71	-
Volume bypassé (m3/an)	Non connu	Non connu	-

Charge polluante

2024		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Rendement minimum à atteindre (%)
DBO5	60.0	250.0	2.7	45.0	3.0	30.0	0.1	99%	60%
DCO	120.0	520.0	5.5	45.8	37.0	125.0	0.6	93%	60%
MES	90.0	210.0	2.2	24.4	5.0	40.0	0.1	98%	50%
NTK	15.0	120.0	1.3	86.7	3.0	15.0	0.1	98%	-
NGL	-	120.0	1.3	0.0	66.9	-	1.1	44%	-
Pt	4.0	10.2	0.1	25.0	2.4	2.0	0.0	77%	-

Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2023	2024	Évolution 2023/2024
Nombre de bilans réalisés	0	1	-
Taux de conformité	-	100%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV.10.2 Station d'épuration de Vitreux – Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2023/2024
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	Sans objet	Sans objet	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	Sans objet	Sans objet	-
Destination des boues	Sur lit de séchage	Sur lit de séchage	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2023/2024
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2023/2024
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	11.0	2100%
Sables (m3/an)	1.0	1.0	0%
Graisses (m3/an)	0.0	0.3	-

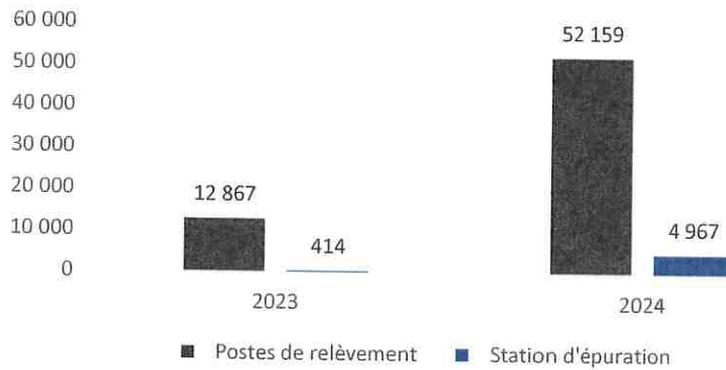
IV.10.3 Consommations énergétiques – STEP de Vitreux

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Postes de relèvement	12 867	52 159	305%
Station d'épuration	414	4 967	1100%
TOTAL	13 281	57 126	330%

La mise en service du nouveau PR et de la nouvelle STEP explique la différence de valeur entre 2023/2024.

Consommations électriques annuelles (kWh)



IV.10.4 Produits de traitement – STEP de Vitreux

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2023/2024
Eau (m3/an)	0.0	1.0	-

IV.10.5 Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Vitreux	nettoyage + vérification du bon fonctionnement des différents ouvrages et relève des index
	contrôle électrique normatif

Conclusion :

Au cours de l'année 2024, le système d'assainissement de Vitreux n'a fait l'objet d'aucune non-conformité. L'autosurveillance est respectée.

En 2023, le système d'assainissement de Vitreux a fait l'objet d'importants travaux

- Mise en séparatif du réseau
- Création d'un PR à l'emplacement de l'ancienne STEP
- Construction d'une nouvelle station d'épuration

Ces travaux sont désormais terminés.

IV.11 Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH

IV.11.1 Filière Eau

Charge hydraulique

Le volume entrant dans les différents ouvrages n'est pas comptabilisé.

Stations de traitement	Volume
STEP de Marpain	Absence de débitmètre
STEP de Petit Mercey	
STEP de Plumont	
STEP Ougney Rive Gauche	
STEP de Taxenne	
STEP Ougney Rive Droite	
STEP de Petit Mercey Hyombre	
STEP de Petit Mercey Les Granges	

Les stations de Petit Mercey et de Marpain ont un comportement satisfaisant mais parfois pénalisé par les pluies (Marpain principalement).

Charge polluante

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH.

Bilans de fonctionnement

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH.

IV.11.2 Filière Boues

Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	136	133	-2%
Siccité moyenne (%)	NC	5%	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	6.7	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	STEP de Dole (sauf Plumont = Ranchot)	STEP de Dole (sauf Plumont = Ranchot)	-

La siccité de 5% est une siccité théorique, permettant d'estimer le tonnage de boue évacuée.

Marpain : 15 m3
Taxenne : 20 m3
Plumont : 99 m3
Ougney : 14 m3

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2023	2024	Évolution 2024/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	6.7	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	stockage sur site	stockage sur site	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

Autres sous-produits

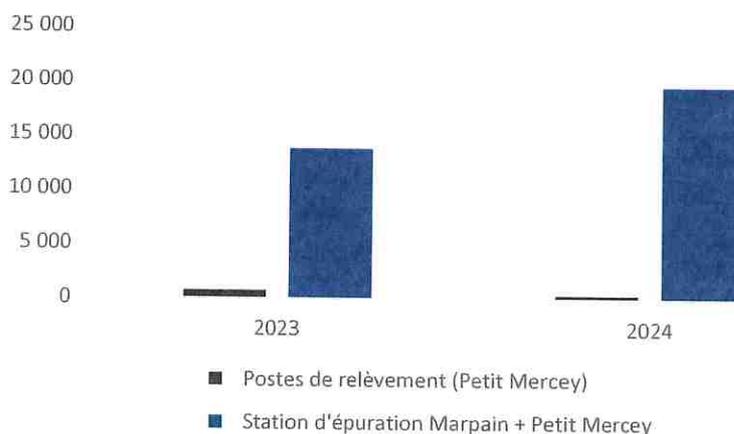
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon (graisses, sables) ou par le SICTOM de Dole (refus de dégrillage).

Sous-produits de la station d'épuration	2023	2024	Évolution 2024/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	1.0	100%
Sables (m3/an)	3.0	6.0	100%
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

IV.11.3 Consommations énergétiques

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Évolution 2024/2023
Postes de relèvement (Petit Mercey)	735	374	-49%
Station d'épuration Marpain + Petit Mercey	13 826	19 591	-
TOTAL	14 561	19 965	-

Consommations électriques annuelles (kWh)



IV.11.4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2023	2024	Évolution 2024/2023
Eau (m3/an)	1.0	1.0	-

IV.11.5 Maintenance

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
Plumont	Vidange des boues (42 m3 + 57 m3)
Ougney	Le décanteur est obsolète - 14 m3 de boues déposés à la STEP de Dole
Taxenne	Vidange des boues (20 m3 déposés STEP de Dole)
Tous les ouvrages	Curage de l'exutoire

IV.12 Travaux de la Collectivité

IV.12.1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Lieu	Date	Détail de l'intervention
Dammartin Marpain	2024	reprise fond de regard rue des Tilleuls
		derratisation
Montmirey		reprise du réseau unitaire sur toute la rue du Mont Guerrin (Montmirey la Ville)
		sécurisation des 2 déssableurs de Montmirey le Château
		reprise du réseau aval DO Grande Rue sur 270m + reprise du DO (Montmirey le Château)
Orchamps		mise en séparatif chemin du Repos et rue du lavoir (Montmirey la Ville)
		Renouvellement de 4 tampons EU rue de la République
Pagney		Mise en place d'un nouveau PR en fibre avec 2 nouvelles pompes (PR Curtil)
		Renouvellement tampon EU Grande Rue
		Renouvellement poires, sonde, clapet, vanne et trappe d'accès
		Mise en séparatif des rues de Banne et Grande Rue
		Création d'un DO au bout du réseau unitaire à l'entrée de la route de Banne
Ranchot		Renouvellement armoire électrique avec SOFREL S4W
		réseau rue de la Riotte, reprise tuyau béton
	reprise fond de regard rue Grand Verger Dampierre	
	reprise regard chemin des Forgerons Dampierre	

		reprise branchement rue Air et Soleil Dampierre
Thervay		Reprise du branchement rue des Aigeottes + mise en place tabouret de branchement
		Reprise du réseau rue de la Creuse
Vitreux		Infiltration des eaux du 2eme étage
		Dératisation rue d'Acey, Grande Rue, place de la Mairie et du Champs Rouge
Louvatange		La nouvelle STEP de type planté de roseaux a été mise en service en février 2024

IV.12.2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	-	-	11	85	75	57
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	1.580	0.000	0.395
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.660	1.943	2.236	0.968
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.660	3.523	2.236	1.284

Renouvellement réseau, travaux de mise en séparatif :

Pagney : 1.225 km

Montmirey la Ville / Montmirey le Château : 1.011 km

Indicateurs des réseaux de collecte	2024
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	138.076
Age moyen des canalisations (an)	35
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.57%
Taux moyen de renouvellement du réseau	1.94%

V. GESTION DES ABONNES

V.1 Activités de l'Agence Clientèle

V.1.1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : novembre et mai.

Gestion des Abonnés	2023	2024	Evolution 2023/2024
Facturation :			
Nombre de factures émises :	8 444	8 205	-3%
Relances :			
Nombre de relances simples :	2 061	2 368	15%
Nombre de relances majorées :	199	1 521	664%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	22	29	32%
Echéanciers accordés :	22	29	32%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	1	7	600%
Montant en € :	333	1 838	452%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	1	7	600%
Montant en € :	162	1 657	923%
Dont Abandon Part Sogedo :	66	99	50%

*NB : Le nombre de factures émises varie beaucoup d'une année à l'autre car des décalages de facturation ont été validés par la collectivité afin d'être au plus près des factures des différents services des eaux.
Exemple : Fraisans, décalé en janvier 2025 au lieu de 2024*

V.1.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers (créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente)

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	5 176	8 444	63.14%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	102	195	91%
Montant facturé l'année précédente (€)	643 028	629 379	-2%
Montant impayé au 31/12/N (€):	8 276	29 582	257%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.29%	4.70%	265.19%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V.2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2024
Nombre de dossiers traités :	7
Volume total écrêté (m ³) :	3 029
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	2 165

V.3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2024
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total dégrèvé (m ³) :	1 044
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	744

V.4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	-	-	-
Appels téléphoniques	-	-	-
A l'agence	-	-	-
TOTAL	Non comptabilisé	Non comptabilisé	Non comptabilisé

NB : Le traitement des demandes des abonnés n'est pas suivi précisément sur l'année 2024. De nouveaux outils (applications) permettront de quantifier chaque demande à partir de juillet 2025.

V.5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2024
Nombre de réclamations écrites	Non Comptabilisé
Nombre d'abonnés	3 764
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0

VI. BILAN FINANCIER

VI.1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Communauté de Communes Jura Nord

<u>Service de l'Assainissement collectif</u>	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/24	01/01/25	Ecart %	01/01/24	01/01/25
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	57.060 €	60.920 €	6.8%	57.060 €	60.920 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.7130 €	0.7750 €	8.7%	85.560 €	93.000 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	10.600 €	11.920 €	0.0%	10.600 €	11.920 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.325 €	1.391 €	5.0%	159.000 €	166.920 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Modernisation des réseaux (m3)	120	0.160 €	0.000 €		19.20 €	0.000 €
Agence de l'Eau - Performance des systèmes d'assainissement (m3)	120	0.000 €	0.009 €		0.000 €	1.08 €
TVA		10.00%	10.00%		33.1420 €	33.3840 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				0.7%	364.562 €	367.224 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				-1.5%	2.418 €	2.383 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				0.7%	3.038 €	3.060 €

VI.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m³ vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H2S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydro curage :

L'ensemble des charges d'hydro curage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydro curage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un

lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

- **Compte de renouvellement** : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024 Date d'effet : 01/01/2022
 Département : Département Jura Durée : 7 ans
 Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11) Date initiale de fin : 31/12/2028
 Contrat : Communauté de Communes JURA NORD (C1122860) Date de fin avenant :

En Euros

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
PRODUITS				
Exploitation du service	484 862	436 249	-10%	-48 613
Part fixe (abonnements)	188 273	222 276	18%	34 003
Part Consommations	272 057	190 474	-30%	-81 584
Eaux pluviales	24 532	23 500	-4%	-1 032
Collectivités et autres organismes publics	650 918	480 112	-26%	-170 806
Travaux attribués à titre exclusif	46 826	31 433	-33%	-15 393
Recettes accessoires	11 150	8 060	-28%	-3 090
TOTAL DES PRODUITS	1 193 756	955 854	-20%	-237 901
CHARGES				
Salaires et Charges	166 692	167 607	1%	915
Exploitation	157 645	165 222	5%	7 577
Travaux	9 047	2 384	-74%	-6 663
Frais de Véhicule	20 206	15 739	-22%	-4 467
Exploitation	19 480	15 441	-21%	-4 039
Travaux	726	298	-59%	-428
Energie électrique	78 284	159 021	103%	80 737
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	9 362	10 164	9%	802
Analyses	3 161	2 946	-7%	-216
Liaisons Télécommunication	3 008	4 158	38%	1 150
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	18 576	8 824	-52%	-9 752
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	4 488	5 295	18%	807
Travaux Facturables	20 964	22 305	6%	1 340
Hydrocurage	29 031	37 091	28%	8 061
Traitement des boues	4 338	2 484	-43%	-1 854
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	13 101	11 816	-10%	-1 285
Amortissements matériel SOGEDO	9 303	9 480	2%	177
Immobilisations incorporelles	3 797	2 336	-38%	-1 462
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	67 170	47 133	-30%	-20 037
Renouvellement Electromécanique	27 976	5 875	-79%	-22 101
Renouvellement Réseau	39 194	41 258	5%	2 064
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	31 537	18 422	-42%	-13 116
Frais locaux d'exploitation	14 009	18 475	32%	4 467
Impôts et Contribution Economique Territoriale	3 712	3 470	-7%	-242
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	3 712	3 470	-7%	-242
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	13 802	13 554	-2%	-248
Frais de Contrôle	10 795	10 388	-4%	-407
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	3 007	3 166	5%	159
Collectivités et autres organismes publics	650 918	480 112	-26%	-170 806
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	35 813	34 052	-5%	-1 761
TOTAL DES CHARGES	1 188 174	1 062 667	-11%	-125 506
RESULTAT AVANT IMPOT	5 582	-106 813		-112 395
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 861	0		-1 861
RESULTAT	3 722	-106 813		-110 534

VII. PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII.1 Ouvrages et réseaux de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

OUVRAGES et/ou RESEAU ASSAINISSEMENT

Ouvrage	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Fraisans	Connexion de tout le système assainissement à la STEP de Ranchot (travaux prévu en 2025)	X		
Ranchot	Terminer les travaux d'agrandissement de la STEP (prévu pour 2025) afin d'améliorer le traitement	X		
Dammartin Marpain	Prévoir des passages caméra et des enquêtes de branchements pour localiser les ECP		X	
Plumont	Prévoir des passages caméra et des enquêtes de branchements pour localiser les ECP + réfection du réseau EU		X	
Ougney	Prévoir une réfection des décanteurs		X	
Taxenne	Prévoir une réfection du décanteur		X	
Gendrey	Prévoir la pose d'un débitmètre à la STEP + Prévoir des passages caméra et des enquêtes de branchements pour localiser les ECP		X	
Pagney	Prévoir la pose d'un débitmètre à la STEP + la venue d'une entreprise externe pour reprendre le tronçon de réseau non étanche dans le champs en amont de la STEP		X	
Petit Mercey	Remplacer le groupe compresseur qui devient vieillissant (prévu par Sogedo)		X	
Thervay	Prévoir une étude diagnostic du réseau afin d'éliminer l'apport ECP		X	
Louvatange	Prévoir des passages caméra et des enquêtes de branchements pour localiser les ECP + améliorer la mauvaise percolation du 2ème étage de la STEP		X	

ANNEXE

Commune	Localisation	Particularités
Dampierre	Lot. Des Grands Domaines – Rue des Merisiers	Faible pente
Orchamps	Aval DO rue du Canal	Faible pente + racines
Nombre total de points noirs		2